



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.313/II/PF

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En date du 11 juin 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée le 14 novembre 1997, parce que la Direction d'Immatriculation des Véhicules (DIV) a envoyé un certificat d'immatriculation rédigé en néerlandais à un particulier francophone domicilié en région de langue française, alors que celui-ci avait souhaité obtenir ce document en français.

Par lettre du 23 janvier 1998, vous m'avez communiqué les renseignements suivants:

«Madame C [REDACTED] s'est effectivement vue délivrer par la DIV, en date du 21 août 1997, le certificat d'immatriculation du véhicule n° ERK 637 établi en néerlandais alors que la demande était en français. Il s'agit d'une erreur matérielle résultant d'un encodage défectueux de la demande d'immatriculation du véhicule de la plaignante. Suite à la demande de correction de l'intéressée, datée du 4 décembre 1997, la DIV a délivré gratuitement, le 8 décembre 1997, un nouveau certificat d'immatriculation du véhicule en français.»

*
* *

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, l'envoi de documents à un particulier doit être considéré comme un rapport avec ce dernier.

En application de l'article 41, §1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ces particuliers ont fait usage.

Etant donné que la demande d'immatriculation a été effectuée en français, le certificat

d'immatriculation aurait dû être libellé en français.

La CPCL estime donc que la plainte est recevable et fondée mais dépassée puisque la DIV a délivré gratuitement un nouveau certificat d'immatriculation libellé en français.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président

